

### **SESSION 2023**

### Références

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- Le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation;
- Le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1ère classe;
- Le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;
- Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
- Le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;
- Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;
- Le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat
- Le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié;
- Le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;
- Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion
- Le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes;
- Le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de Normandie.

### CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2° CLASSE

Session 2023

RAPPORT

À L'ISSUE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

Le Centre de Gestion de l'Eure est organisateur du concours d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe. Ce concours est organisé pour le compte des départements normands (Calvados-Eure-Manche-Orne et Seine-Maritime).

Après un recensement fait auprès des collectivités des départements normands, le nombre de postes mis au concours d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe est de 34 postes répartis ainsi qu'il suit :

Concours externe: 20 postes Concours interne: 13 postes 3ème concours: 1 poste

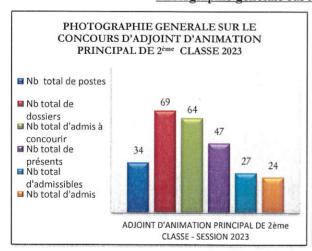
### Les dates d'inscription au concours d'Adjoint d'animation principal de 2e classe :

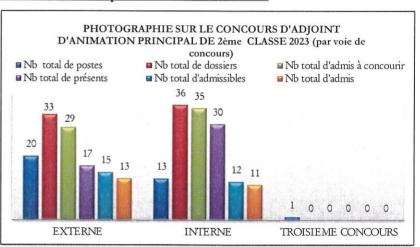
Retrait des dossiers d'inscription : du 13 septembre 2022 au 19 octobre 2022 Date limite de dépôt des candidatures : le 27 octobre 2022

Date des épreuves écrites : le 23 mars 2023

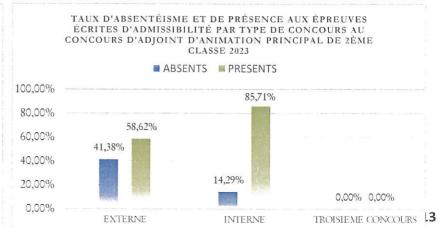
Nombre de dossiers reçus :	69 dossiers
Nombre de candidats admis à concourir :	64 candidats
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	47 candidats soit : 73.44% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	17 candidats soit : 26.56% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un	0 candidat demandeur d'un aménagement d'épreuve
aménagement d'épreuve :	Nature de l'aménagement : Sans Objet

### Photographie générale sur le concours avant l'épreuve écrite d'admissibilité











### Pour rappel: Les conditions d'inscription au concours d'adjoint d'animation principal de 2e classe

### Concours Externe

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, (missions définies à l'article 3 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les candidats remplissant les conditions dérogatoires suivantes :

- oLes mères et les pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- oLes sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des sports,
- o Peuvent également se présenter au concours les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes.

### ♣ Concours Interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Les militaires et les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne

### **4** Troisième Concours

Le troisième concours avec épreuves est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats auront été simultanées ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

### I) <u>Le jury d'admissibilité</u>:

Le jury d'admissibilité, réuni le mardi 30 mai 2023 au Centre de Gestion de l'Eure à 14 heures 00, a statué sur les candidats admissibles à passer l'épreuve orale d'admission :

Les épreuves écrites se sont déroulées le 23 mars 2023 au Cdg 27.

### A) Copies des candidats :

Pour rappel : les concours externe, interne et le troisième concours de recrutement des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe comprennent les épreuves écrites d'admissibilité suivantes :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
1°) L'épreuve consiste en un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 1).	1°) Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant (durée: quarante-cinq minutes: coefficient 2);  2°) La rédaction d'une note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation (durée: deux beures; coefficient 2).	1°) Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales (durée: quarantecinq minutes: coefficient 2);  2°) Une série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe peut être confronté (durée: une heure trente minutes: coefficient 3).

Ces épreuves sont anonymes et ont fait l'objet d'une double correction. Il a été attribué une note de 0 à 20.

Aucune anomalie et/ou signe(s) distinctif(s) n'ont été constatés sur les copies d'examen des candidats.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat et tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.



### B) Seuils d'admissibilité à l'issue des épreuves écrites :

Après avoir étudié les notes des candidats de façon anonyme, le jury a fixé les seuils d'admissibilité des concours externe – interne et du Troisième Concours, en fonction du nombre de postes ouverts et du niveau des candidats, afin de déterminer la liste des candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission (entretien avec le jury).

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, ce dernier a déclaré à l'unanimité :

- 15 candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission du concours EXTERNE d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe session 2023 (Seuil d'admissibilité fixé par le jury est : 10.00/20)
- 12 candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission du concours INTERNE d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe session 2023, (Seuil d'admissibilité fixé par le jury est : 9.80/20)
- 0 candidat admis à passer l'épreuve orale d'admission du Troisième concours d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe session 2023. En effet aucun candidat ne s'est inscrit dans cette voie de concours.

### C) Dates des oraux pour chaque voie de concours :

Pour rappel : les concours externe, interne et le troisième concours de recrutement des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe comprennent les épreuves orales d'admission suivantes :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
L'épreuve consiste en un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : quinze minutes : coefficient 2).	Cette épreuve consiste en un entretien après une préparation de vingt minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres de ce cadre d'emplois (durée : vingt minutes : coefficient 4).	L'épreuve d'admission du troisième concours comprend un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

- Les oraux du concours externe d'adjoint d'animation principal de 2ème classe sont programmés le : 21 juin 2023
- Les oraux du concours interne d'adjoint d'animation principal de 2ème classe sont programmés le : 26 juin 2023

### D) Validation des grilles d'évaluation de l'épreuve orale d'admission :

Le jury doit valider les grilles d'évaluation de l'épreuve orale d'admission des concours externe et interne du concours d'adjoint d'animation principal de 2e classe - session 2023

### II) <u>Le jury d'admission</u>

Le jury d'admission, réuni le 28 juin 2023 au Centre de Gestion de l'Eure à 10 heures 00, a statué sur les candidats admis.

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury du concours d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, le jury a arrêté le nombre de candidats déclarés admis.

Le jury a déclaré 23 candidats admis au concours d'adjoint d'animation principal de 2e classe à l'issue des épreuves écrites et orales comme suit :

- 13 candidats au concours externe (le dernier candidat admis a obtenu une moyenne de 10.67/20 soit 32.00 points sur 60).
- 11 candidats au concours interne (le dernier candidat admis a obtenu une moyenne de 10.11/20 soit 91.00 points sur 180).
- 0 candidat au troisième concours En effet aucun candidat ne s'est inscrit dans cette voie de concours

Pour rappel: Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale:

- Article 17: « ... En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante ».
- Article 18: « Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.»
- Article 19: « A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours et aux examens professionnels. Cette liste fait, le cas échéant, mention de la spécialité, de l'option ou de la discipline choisie par chaque candidat. Pour les concours, elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours. Il transmet la liste d'admission ainsi établie à l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen avec un compte rendu de l'ensemble des opérations...».



## TABLEAU RÉCAPITULATIF:

1	0
٠,	SZIIZ NI
6	N
	_
्र	
0	X.
1	
2	4
1	=
-	
15	
Ţ	4,
7	
12	4
T	4
T	6
Ų.	これのエのーエ
	1
	*
	L,
-7	$\mathcal{C}$
6	6
P	g,
1	7
	٦.
-	
1	こののイーン
1	
U	
1	
1	
1	
1	N
П	98
T	πŌ
1	
-6	
F	
	16
-	-
-	7
	4
1	1
4	- 6
Κ	
K	_
1	2
4	
-	V
-	_
м	
F	1
-	
-	アストンにアメニッド・スト
THE PARTY	
1110	
C LAC	
CHARLES THE	
CHILL DAY	
THE PARTY IN	
CHILDRING W.	
THE TAX PROPERTY IN	
THE PARTY OF THE P	T T T T T T T T T T T T T T T T T T T
THE PARTY OF THE P	
THE THE PARTY NAMED IN	
THE PARTY OF THE PARTY.	
THE THE MANNEY OF THE	
THE PARTY OF THE PARTY OF	
THE TANK THE MAN TO WE ARE	AND HALLON A
THE THE WATTER AND	T WIND I CONT
CHARLE A RATIO A VOIL	U AINIMATION T
THE PROPERTY AND A PARTY OF THE	U AINIMATION F
THE TANK A PARTIE A VOIL OF	T NOTIFIED TO THE PROPERTY OF
CHILDREN PATTA N. C. C.	TO THE PROPERTY OF THE PROPERT
CHANGE A PARTIE A VOI CONT.	T L AINIMAL LONG
CHICAGO A PARTIE A VOI CIVILLY	
CHANGE IN A MITTING A STREET OF THE PARTY OF	
CHANGE A PARTIA A VOI STRIKE	
THE WALLE AND THE WALL OF THE CO.	
THE REPORT OF THE PARTY OF THE	
CHANGE A PARTIN A VOI TRIVILLE	CIOINT DAINMAILON
CHANGE BY ANTING A CHINE OF CHANGE	
CHANGE BY ANTINA A TRIVIAL OF THE	
CHANGE AND	ADDOM DANIMATION T
CHINOTER RATION OF TRIBLOTHER IN	
CINCIPLA BATTA A CHIMICICA CONTRA	
THE PARTY OF THE P	DADIOIN DANIMATION F
CHANGE AND	
CHANGINA NO MINA OF ANY OF ANY OF ANY	O D ADIOIN D ANIMATION T
a included in a contract of a contract of the	TO DADICINI DANIMATION P
TO DE PARTICIONES DE PRINTE DE LA COLONIA DE	ROUADIOINI DANIMATION T
a lacita palla a di dia la la sali	DES DE ADJOINT DE ANIMATION P
disciplinated majordated outside and the second of the second outside	OKO D ADIOINI D ANIMATION T
a month with a common of a contraction of the contr	
a lacita a la micha de la compania del compania de la compania de la compania del compania de la compania del compania de la compania della dell	
a Note verille of the old of the outlier	
a Noite and a triology of soliton	COOKS DADIOLES DAMES DA
a Notav Millor a Extora via carrock	
a Notav valle of Entology of Salloone	
a Motar Million of Pinion of Political Management	ONCOUNT DATE OF THE PROPERTY O
a MOLEVERING A REMICION OF CONTROL	
A MOTH A MIN A CHARLOLA NO COLLOCAL	
a MOTHARMINA CHIMICINA MA CHIMOCHACA	CONCOOKS DADONAL DANIMALON T
A MOLEVERENCE ENTOINE OF CONTROL	CONCOLOS DE ACCOUNTANTANTANTANTANTANTANTANTANTANTANTANTAN

	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir	51.72%	(73.08%)	34.29% (46.88%)		(33.33%)		42.19% (57.38%)
E 2023			.E.	34.2		(33.		42.7
ne CLASSI	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 30/65/2023)	15	(19)	12 (15)		(5)		27 (35)
L DE 2èr	Ont été déclarés admissibles par le jury tous les candidats ayant reçu une moyenne générale ≥ à:	10.00/20	(9.00/20)	9.80 / 20 (8.10/20)		(9.20/20)		
I PRINCIPAL DE 2ème	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	18.00/8.50	(17.00/9.00)	14.90/4.00 (12.00/4.50)		(9.20/2.00)		
NIMATION	Moyenne générale des candidats, après les épreuves d'admissibilité, compte des coefficients de chaque épreuve	12.53/20	(13.89/20)	9.13/20		at inscrit (5.60/20)		
ADJOINT A	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de chaque épreuve d'admissibilité	Q.CM.: 18.00/8.50	(17.00/9.00)	Q.CM: 14.50/5.00 (14.50/5.50)	Rédaction d'une note : 15.50/1.50 (13.50/1.50)	Questions FPT: Aucun candidat inscrit (5.00/1.25) (5.60/2	Cas pratique:/ (12.00/2.50)	
ITÉ DU CONCOURS D'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2023	Moyenne générale de chaque épreuve <u>écrite</u> <u>d'admissibilité</u> :	Q.CM: 12.53/20	(13.89/20)	Q.C.M: 9.82/20 (8.87/20)	Rédaction d'une note : 8.09/20 (7.43/20)	Questions FPT: A	Cas pratique :/20 (7.25/20)	
ITÉ DU CO	Taux de présence aux épreuves d'admissibilité	58.62%	(/3.08%)	85.71% (84.38%)	*	(66.67%)		<b>73.44%</b> (78.69%)
QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES <u>D'ADMISSIBIL</u>	Taux d'absentéisme aux épreuves d'admissibilité	41.38%	(26.92%)	14.29%		(33.33%)		2 <b>6.56</b> % (21.33%)
EUVES D'A	Nb de candidats présents aux 2 épreuves d'admissibilité	17	(k1)	30 (27)		(2)		<b>47</b> (48)
E AUX ÉPR	Nb de candidats absents à au moins une des épreuves d'admissibilité	12	S	5 (5)	B B	0 (1)		17 (13)
ES SUIT	Nb de candidats autorisés à concourir	29	(97)	35 (32)		0 (3)		<b>64</b> (61)
CHIFFR	Nb candidats inscrits	33	(cc)	36 (34)		0 (3)		(0 <i>L</i> )
QUES	Nb de postes	20	(or)	13 (10)		13		34 (27)
QUEL		Externe	(Four rappel en 2019)	Interne (Pour rappel en	(6107	Troisième voie (Pour rappel en	(112	Total (Pour rappel en 2019)

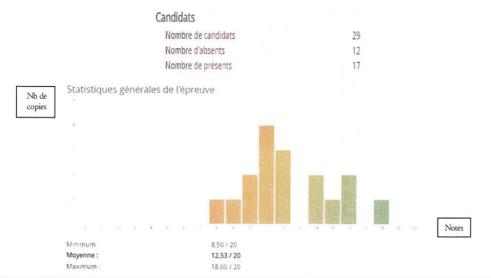


### RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

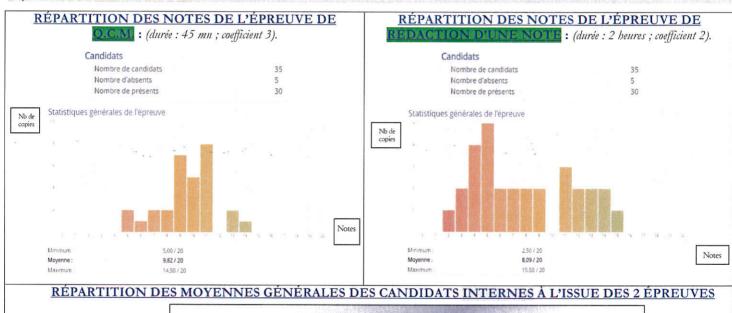
### I) Le concours externe

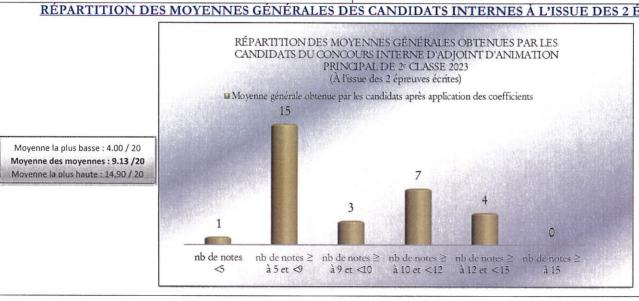
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE Q.C.M.: (durée: 45 mn; coefficient 1).

Nb: Les externes n'ayant qu'une seule épreuve, cette note correspond aussi à la moyenne générale de l'épreuve d'admissibilité



### II) Le concours interne





### III) Le troisième concours



### Commentaires du jury sur les épreuves écrites d'admissibilité :

### Au concours externe :

- Les résultats du Q.C.M. sont assez corrects dans l'ensemble. Pas de remarques particulières.

### Au concours interne:

- 1ère épreuve (le Q.C.M.): Niveau assez décevant des candidats. Cela s'explique notamment par des réponses lacunaires à certaines questions qui requéraient des choix multiples, le barème n'attribuant aucun point en cas de réponse incomplète. Par ailleurs, certains candidats manquaient de connaissances ce qui est assez inquiétant du fait que cette épreuve ne comportait que des questions en lien avec l'animation.
- 2<sup>ème</sup> épreuve (la Note) : Niveau insuffisant des candidats dans l'ensemble. Manque de préparation et de connaissance de l'épreuve. Notes trop succinctes, documents mal exploités et pour beaucoup de candidats, un manque d'analyse.



# QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES <u>D'ADMISSION</u> DU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION -2023

	Nb de postes	Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 27/05/2019)	Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admission obligatoires	Moyenne générale de l' <u>épreuve orale</u> <u>d'admission</u>	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de Pépreuve orale d'admission	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrites et orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de rous les candidats présents à Padmission (après l'épreuve orale)	Nb de candidats déclarés admis (1) (jury du 28/06/2023)	Moyenne générale du <u>demier</u> candidat déclaré admis	Nombre de points total du <u>dernier</u> candidat déclaré admis
Externe	20	15	15	Entretien: 12.70/20	Entretien: 16.50/8.00	12.81 / 20	15.17/ 8.67	13	10.67/20	32.00 points
(rappel en 2019)	(16)	(19)	(17)	(11.71/20)	(17.00/6.00)	(12.49/20)	(15.50/8.50)	(16)	(10.33/20)	(31.00 points)
Interne	13	12	11	Entretien: 12.09/20	Entretien: 16.00/9.00	11.97/20	13.39/10.11	11	10.11/20	91.00 points
(rappel en 2019)	(10)	(15)	(14)	(11.64/20)	(17.00/7.50)	(10.51/20)	(12.83/8.50)	(10)	(10.00/20)	(90.00 points)
Troisième voie	-	0				Aucun candidat inscrit	at inscrit			
(rappel en 2019)	(3)	(1)	(1)	(13.00/20)	(13.00/13.00)	(10.89/20)	(10.89/10.89)	(1)	(13.00/20)	(98 points)
TOTAL	34	27				5		24		
(rappel en 2019)	(27)	(35)	(32)					(27)		

# Commentaires du jury sur l'épreuve orale d'admission:

Concours externe: Niveau plutôt satisfaisant dans l'ensemble. Un grand nombre de candidats avaient semble-t-il préparé leur épreuve. Néanmoins, les difficultés rencontrées restent récurrentes sur ce genre d'épreuve :

- Difficulté sur les questions en lien avec l'environnement territorial.

- Manque d'ouverture sur l'extérieur, n'arrivent que peu ou pas du tout à se projeter.

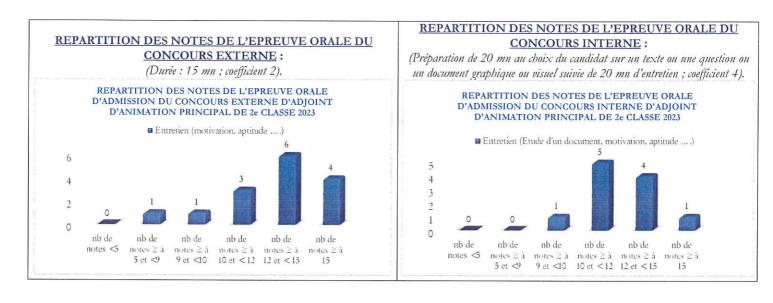
Il est cependant à noter que, dans l'ensemble, les candidats connaissent assez bien « leur environnement propre » en lien avec l'animation.

Concours interne: Niveau assez moyen dans l'ensemble. Stress très présent chez beaucoup de candidats, dû surement aux modalités spécifiques de l'épreuve pour les internes : exposé sur un document tiré au sort suivi de questions sur les missions du cadre d'emplois. Les candidats étaient plus dans l'inconnu.

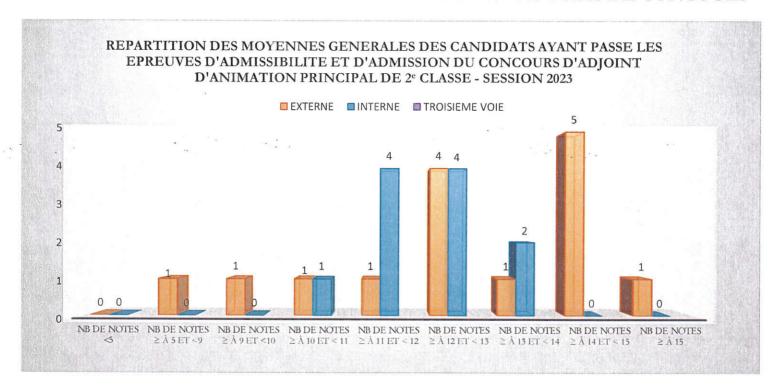
Manque réel de préparation sur ce genre d'épreuve. En effet, les exposés sur le document sur lequel les candidats étaient interrogés étaient dans la majorité des cas très courts, succincts, les candidats cherchant par ailleurs plus à « plaquer » leurs connaissances qu'à exploiter réellement le support. Il est également conseillé aux candidats de préparer leur prestation, non seulement par rapport aux savoirs, mais aussi en travaillant sur le savoir-être : sur le plan de la posture, la gestion du stress et l'attitude générale.



### RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION



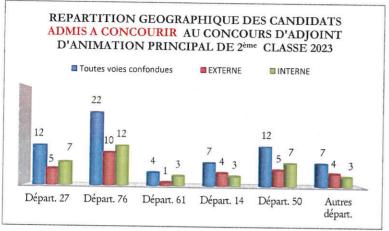
### RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALES DES CANDIDATS DE TOUTES LES VOIES DE CONCOURS

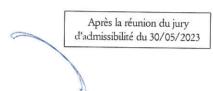


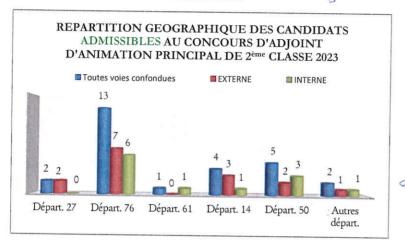


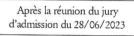
### PROFIL DES CANDIDATS

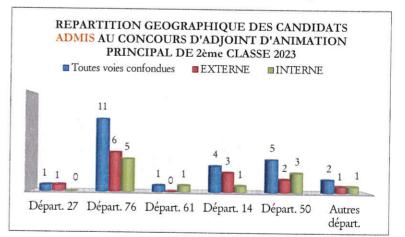
### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE – Session 2023





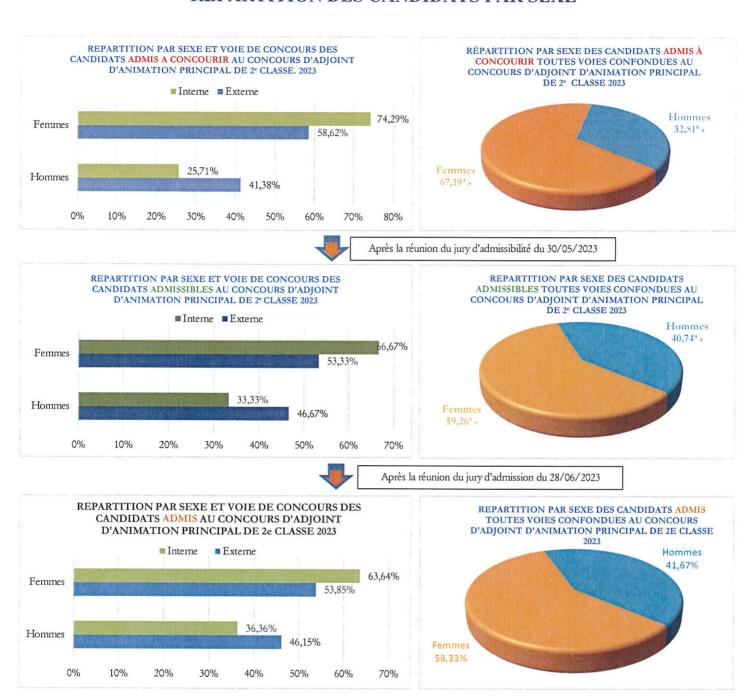






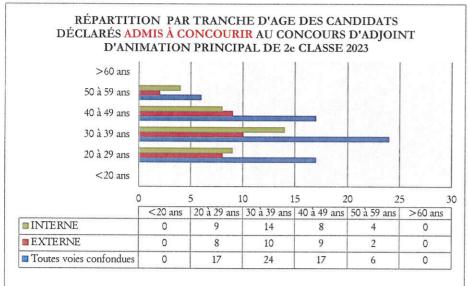


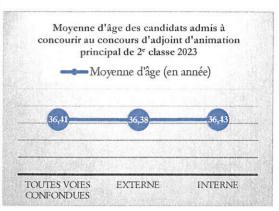
### RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE





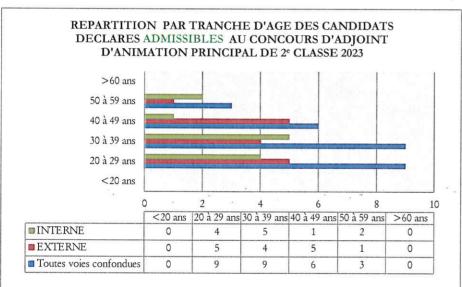
### RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGE

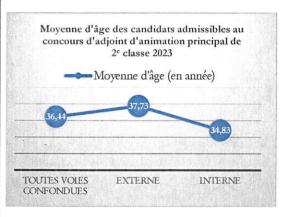






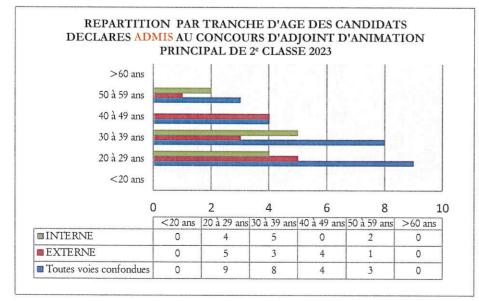
Après la réunion du jury d'admissibilité du 30/05/2023

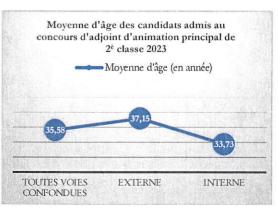






Après la réunion du jury d'admission du 28/06/2023

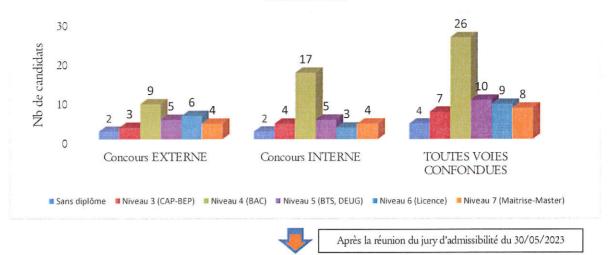




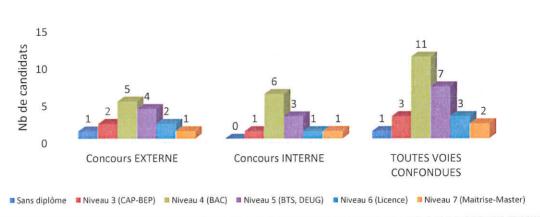


### RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR RAPPORT AU NIVEAU D'ÉTUDE DÉCLARÉ

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2º CLASSE -SESSION 2023

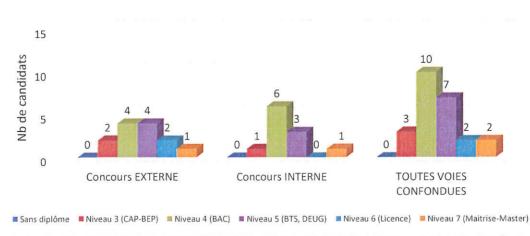






Après la réunion du jury d'admission du 28/06/2023

### NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2º CLASSE - SESSION 2023



Fait à EVREUX, le 28 juin 2023

Le Président du jury

Département

Bruno LEONARDUZZI